

certifié conforme à
l'original
30 juillet 2023
R.

AB AGENCY

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10, rue de la paix
75002 Paris
R.C.S. Paris 490 843 083

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à dix heures, les associés de la société se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

EST PRESENT :

- Madame Danièle LAUBIE née RAMEZ, ...500 parts
Propriétaire de cinq cents parts.....

Total des parts des associés présents : 500 parts

Madame Danièle Laubie, Gérante de la société, assiste à l'assemblée.
Madame **Danièle Laubie** préside la séance en qualité de **Gérante associée unique**.

Le Président constate que l'associé présent détient la totalité des parts sociales, et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de celle-ci :

- les copies des lettres de convocation ;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social corrélative de l'article 2 des statuts ;
- modification de l'adresse du siège social corrélative de l'article 5 des statuts ;
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le président donne lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RÉOLUTION : Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvel objet social, à compter du 1^{er} juin 2023 :

- L'élaboration de stratégies marketing et marketing digital ;
- Les relations publiques et le *community* management via les réseaux sociaux, le conseil en promotion, les études marketing spécifiques et analyses *Big Data*, les études des supports et analyses des audiences ;
- La conception et création graphique, la mise en œuvre, à la distribution et à l'exécution de campagnes marketing ;
- L'organisation de journées de formation, transmission à distance, d'évènements et de toutes sortes de conférences ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou de prises ou de dations en location ou en gérance de tout bien ou droit, ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- l'activité de location à usage d'habitation ou à usage commercial ;
- la construction et vente d'immeubles, urbanisations, lotissements ; administration, location, achat et vente de biens immobiliers et revente de ceux acquis à cette fin.
- la gestion de biens propres et de tiers, le design et la décoration d'intérieurs ;
- et tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

En conséquence, l'article 2 « Objet » est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET (Suite à l'AGE du 25/08/15, à l'AGE du 23/01/17 et l'AGE du 10/07/2023)

La société a pour objet, **via ses enseignes commerciales AB AGENCY et Le Cercle du Leadership** :

- L'élaboration de stratégies marketing et marketing digital ;
- Les relations publiques et le *community* management via les réseaux sociaux, le conseil en promotion, les études marketing spécifiques et analyses *Big Data*, les études des supports et analyses des audiences ;
- La conception et création graphique, la mise en œuvre, à la distribution et à l'exécution de campagnes marketing ;
- L'organisation de journées de formation, transmission à distance, d'évènements et de toutes sortes de conférences ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou de prises ou de dations en location ou en gérance de tout bien ou droit, ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se

- rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- l'activité de location à usage d'habitation ou à usage commercial ;
- la construction et vente d'immeubles, urbanisations, lotissements ; administration, location, achat et vente de biens immobiliers et revente de ceux acquis à cette fin.
- la gestion de biens propres et de tiers, le design et la décoration d'intérieurs ;
- et tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION : Modification de l'adresse du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de 10, rue de la Paix à Paris (75002) à :
17, allée du Carmel à Compiègne (60)

En conséquence, l'article 5 « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

Article 5 – Siège social – modifié par décision du 10/07/2023
Le siège social est fixé au 17, allée du Carmel à Compiègne (60)

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par les associés statuant aux conditions de majorité stipulées à l'article 20.4, et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Danièle LAUBIE
Gérante, Associée unique